Renouvellement cdd

Par vinche71190

Bonjour,
Pour faire simple, je vous expose ma situation.
En septembre 2022, je signe un cdd de 2 mois jusqu'au 20 novembre 2022 pour accroissement de la charge de travail.
Du 21 novembre 2022 au 30 septembre 2023, je signe un avenant à ce contrat.
Du 01 octobre au 31 décembre 2023, je signe un autre avenant pour ce CDD (contrat en cours).
Aujourd'hui j ai signé un nouveau CDD (pas un avenant) du 01/01/2024 au 31/03/2024 pour de nouveau accroissement de la tâche de travail.

Mes questions sont les suivantes:

-Est-ce légal ?
-Quand est-il des primes de précarités fin décembre?
-N y a t il pas un délai de carence entre les CDD?

Merci par avance de vos réponses.

Par janus2

Bonjour,
Je suppose que ce que vous appelez "avenant" correspond au renouvellement du CDD. 2 renouvellements sont possibles au maximum donc plus de renouvellement possible.
Si le nouveau CDD est exactement sur le même poste que le précédent, il doit y avoir un délai de carence entre les 2 (1/3 de la durée du CDD).